

Loi

Générale

modern

Loi n° 21/AN/03/5ème L approuvant le Compte Financier de l'Exercice 2000 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti.

n° 21/AN/03/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 août 2003

Numéro JO
n° 15 du 16/08/2003

Date du numéro
16 août 2003

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statut constitutifs de la « Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti »

VU L'Arrêté n°2000-0132/PR/MERN portant désignation des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti

VU La Délibération n°377/S.I.H.D. portant approbation du compte financier de l'exercice 2000

VU Le Procès-Verbal de la séance du samedi 07 décembre 2002 du Conseil d'Administration de la SIHD.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Compte Financier de l'Exercice 2000 de la Société Internationale des Hydrocarbures ainsi qu'il suit : *

Produits.....	65 336 934 FD	* Charges.....	184 582
004 FD * Résultat d'Exploitation.....		-119 245 070 FD	

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH